

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 161

présenté par
M. Muzeau-----
ARTICLE 2

Après l'alinéa 19 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« VII *bis*. – Les articles 6, 9 et 10 de la même ordonnance sont abrogés. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement considèrent que le code du travail doit rester le cadre de traitement complet des relations salariales à travers un droit unifié. C'est pourquoi, ils proposent de réintégrer dans le code du travail les dispositions relatives au droit du travail applicables à certaines catégories de salariés notamment les salariés agricoles, les salariés des entreprises de transport, dispositions externalisées vers d'autres code existants ou à créer.